

Le Cheminot de France

Organe du Syndicat Professionnel des Cheminots de France

Rédaction et Administration :

5. Rue Cadet, PARIS (9^e)

Téléphone :

CENTRAL 73-04

Du Syndicalisme au Socialisme

Ce que nous voulons

Notre Conception Syndicale

Souvent on nous a demandé ce que nous voulions, quel idéal nous poursuivions avec notre « syndicat professionnel » en face de la puissante « fédération des cheminots »; si notre but n'était pas plutôt de faire une organisation factice destinée à n'avoir jamais qu'un petit nombre d'adhérents et à servir de frein — si je puis dire ainsi — aux réclamations de la C. G. T.

Ceci exige des explications et des précisions que je vais essayer de donner, d'autant plus facilement d'ailleurs qu'hier encore, adhérents à la C. G. T., j'ai présents les principes qui y déterminent l'action poursuivie.

Tout d'abord, le syndicalisme de la C. G. T. — nous a-t-on dit et répété — « aboutit au socialisme inévitablement; c'est la conséquence logique. On ne peut pas être un bon syndicaliste sans être socialiste! »

Il faudrait s'entendre sur la signification de ce mot socialisme et ce n'est pas très facile. Il y a les socialistes réformistes, les socialistes d'état; de là au collectivisme il n'y a qu'un pas.

Je ne puis pas en un simple article, entrer dans le détail de ces différents systèmes. Je noterai seulement en passant un genre de socialisme qui tend à se généraliser, pour la commodité des politiciens qui veulent utiliser cette étiquette. Il annonce simplement la volonté de travailler à l'amélioration du sort du plus grand nombre et de rechercher les moyens qui peuvent y concourir.

Mais est-ce bien là le but de la C. G. T.? Que poursuit cette dernière? De par la bouche de ses orateurs, et le Congrès de Lyon vient de l'affirmer à nouveau, c'est la transformation totale de la société par la disparition du patronat et du salariat. On oublie d'autre part, de nous donner des précisions sur le système qui devra alors fonctionner et comment il fonctionnera.

Que le salariat doive disparaître un jour, je n'en sais rien, et cela m'est égal, pourvu que le système appelé à le remplacer soit plus juste et plus fraternel. Mais rien n'est moins prouvé.

Certains disent que le socialisme est un parti politique; les autres une doctrine économique. La vérité, c'est que le socialisme est une religion.

Lisons au hasard des textes :

« Si le socialisme (disait Millerand à Saint-

Mandé en 1902) domine aujourd'hui tous les partis et les couvre de son ombre, c'est qu'il embrasse en sa vaste synthèse toutes les manifestations de la vie, c'est que rien de l'homme ne lui est étranger; c'est que seul, aujourd'hui, il offre à notre appétit de justice et de bonheur, un idéal purement humain. »

C'est donc bien une religion qui nous promet « justice et bonheur » et qui « embrasse toutes les manifestations de la vie humaine ». On pourrait multiplier à l'infini les citations de ce genre.

Nous avons suivi assez fidèlement les réunions de propagande où les militants les plus divers étaient tous d'accord pour faire de l'anticléricalisme, de l'antipatriotisme, de la lutte des classes, etc.; tout cela passé à l'état de dogme. Nous sommes désormais fixés sur la prétendue neutralité promise sur une question qui serait purement économique. C'est plus que jamais une confusion du socialisme et du syndicalisme, et il nous est impossible d'accepter de faire « l'unité ouvrière » sur une thèse aussi embrouillée et aussi diffuse.

Ce que nous voulons.

Il est dit quelque part dans nos statuts que nous nous inspirons de la « doctrine sociale catholique ».

On nous a reproché cette formule exclusive!

Mais au fond, qu'est donc cette doctrine, sinon une doctrine essentiellement naturelle, qui est un peu dans le cœur de tout homme, à l'état latent, et qui a été rappelée solennellement par des documents mémorables.

Elle implique tout simplement une idée de justice et de fraternité, et ceux-là mêmes qui nous reprochent cette formule, sont assez mal venus à le faire, alors qu'ils adhèrent sans le savoir, à une doctrine socialiste révolutionnaire, beaucoup plus loin encore de leurs conceptions.

En face des deux doctrines sociales, les camarades auront désormais à choisir.

Qu'on le veuille ou non, il faudra toujours un idéal à l'âme humaine travaillée malgré elle par l'inquiétude.

L'essentiel, c'est que ces idées ne soient pas un obstacle au bien-être et au bonheur des hommes. Car en effet, la fin suprême de la vie humaine, c'est ce bonheur. Voilà ce que dit la nature. Mais en quoi consiste le bonheur? Est-ce dans une possession plus abondante des biens matériels? Tout se ramènerait donc à une question de mangeaille et de gros sous et la destinée que nous ambitionnons ne serait qu'une vaste orgie?

Merrheim, lui-même, au congrès de Lyon, dénonçait cette soif d'argent et de plaisirs, qui s'est emparée de toutes les classes de la société.

Sans doute il y a un minimum indispensable au développement normal de la vie humaine et à son ascension morale et nous sommes décidés à lutter de toutes nos forces pour obtenir au moins ce minimum, sans lequel il y a forcément désordre dans la société.

Il y a eu des améliorations sociales apportées. Pourrait-on affirmer dans l'ensemble qu'il y ait aujourd'hui plus de bonheur? Il y a dans le cœur de l'homme des désirs que l'on ne pourrait pas combler avec tout l'or de la terre, une faim et une soif impossibles à rassasier avec des satisfactions matérielles; il ne faut pas l'oublier.

La société présente, pour être complète, exige de nous une élévation constante de la conscience et de la responsabilité et le développement des forces morales supérieures qui, seules, peuvent combler les désirs d'infini de l'âme humaine.

C'est la grande faute du socialisme de vouloir ignorer ces choses et c'est une grosse erreur de croire que le milieu transformé transformera du même coup l'individu.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous ne pouvons suivre la C. G. T. dans son rêve utopique de vouloir transformer la société sans avoir commencé à faire l'éducation civique et morale des individus.

Pour être viable, il manquerait également à cette société future deux facteurs essentiels : le stimulant et l'intérêt, ce qui la rend à l'avance pratiquement irréalisable et chimérique.

En dehors de cette conception révolutionnaire, nous sommes prêts à collaborer avec toutes les bonnes volontés d'où qu'elles viennent, en vue du bien général.

En syndicalistes conscients, nous poursuivrons l'amélioration progressive du sort des travailleurs, en tenant compte et en nous servant des forces morales, qui seules, peuvent amener toutes les classes de la société à se soulever au-dessus de leur égoïsme inné, dans un même vouloir fraternel de justice sociale.

Joseph REGNAUD.

Le Droit à la Vie

Par sa circulaire 171 CP du 20 août dernier, M. le Directeur des Chemins de fer de l'Etat signalait la tendance de plus en plus marquée du personnel à désigner des délégations de plusieurs agents pour présenter à leurs chefs locaux, chefs de service ou même au Directeur, des demandes professionnelles d'ordre général ou des réclamations particulières. Or, ajoutait la circu-

laire, il existe, au Réseau, des représentants tout désignés pour remplir cet office : ce sont les délégues du personnel, et pour les questions de détail ou les questions locales, les représentants aux Commissions régionales qui, bien que n'ayant pas été institués spécialement dans ce but, sont en relations fréquentes avec leurs chefs locaux ou d'arrondissement, et sont tout indiqués pour les entretenir éventuellement des affaires de leurs ressortissants.

Et la circulaire prévoyant le cas où les membres de la délégation pourraient ne pas exercer pratiquement leur action sur tous les points du Réseau, admettait la désignation par la Délégation de représentants agréés par le Directeur pour connaître en son lieu et place des affaires dont elle pourrait être saisie.

« En dehors des agents dont je viens de parler, délégues ou leurs représentants spéciaux, représentants aux Commissions régionales, concluait M. le Directeur, les chefs de service locaux ou les chefs de service de direction ne doivent accorder d'audience à aucune autre délégation, ni à aucun autre agent au sujet d'une affaire qui ne lui serait pas personnelle, et cela à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles. »

Conformément à cette circulaire des représentants de nos groupes régionaux se virent signifier par des chefs de service locaux, l'impossibilité où on serait désormais de les recevoir; ce que ceux-ci avaient toujours fait jusque-là avec une bonne grâce à laquelle nous nous plaisions à rendre hommage.

Nous nous devions de protester énergiquement contre cette atteinte portée à l'un des droits que la loi de 1884 reconnaît aux syndicats.

Dès le mois de septembre, en présentant à la Direction notre « Projet d'échelle des traitements », nous signalions à M. le Directeur le tort considérable qui nous était causé par cette restriction apportée à notre droit syndical. Mais le temps et la place nous faisant défaut, notre protestation ne put revêtir l'ampleur que nous nous proposions de lui donner.

Aujourd'hui nous reprenons la parole, et plus forts que jamais, de notre droit; nous revendiquons respectueusement mais fièrement la place qui nous revient et qu'on ne peut se refuser plus longtemps à nous reconnaître.

A cet effet; nous avons adressé à M. le Directeur des Chemins de fer de l'Etat, la lettre que nos camarades liront ci-après.

Monsieur le Directeur,

Par la note ci-jointe, anonyme et non datée, le service du personnel nous fait connaître, — en votre nom, nous le supposons, — que les représentants du personnel aux commissions paritaires sont choisis par la « Délégation du Personnel », en dehors de toute considération syndicale.

Cette note s'appuie sur une circulaire 162 CP du 19 mai dernier, en faisant grand cas de cet argument que les « délégues représentent le personnel en entier ». C'est sur le même argument que, dans une lettre à M. l'Ingénieur principal des ateliers de l'arrondissement de Rennes, dont lecture fut donnée au secrétaire de notre groupe de Rennes, le service se repose, pour interdire les délégations syndicales près les chefs de service locaux.

Votre note précitée, retenue et examinée par notre conseil de section, n'apporte rien de décisif, à notre avis, sur la question.

Vous faites grand cas, disons-nous, de la « délégation du personnel » : vraiment, Monsieur le Directeur, s'impose-t-elle à ce point? Nous étions frappés, au contraire, de la déficience de cette délégation (délégues proprement dits et représen-

tants) — à part la timide manifestation de ses commissions de fin d'année — dans l'œuvre de réformation et de revendication professionnelles.

Cette œuvre est et doit être l'œuvre propre des syndicats.

Oui, de temps à autre, il arrive que l'administration découvre que la « délégation du personnel » est un abri derrière lequel pourrait se dissimuler avec sécurité son embarras de reconnaître le « fait syndical », mais, pas toujours assez adroitement.

C'est ainsi qu'il n'est pas exact que la circulaire 162 CP du 19 mai dernier « dispose que les représentants aux commissions paritaires seront choisis par la délégation du personnel ». Cette circulaire relative à la création de sous-commissions paritaires dispose seulement que parmi les membres adjoints de ces sous-commissions paritaires figurera « un représentant local du personnel choisi par la délégation ». C'est tout. Par qui seront élus les membres permanents de la commission paritaire, et par quel mode sauvegardant les droits des divers syndicats existants sont choisis les membres adjoints aux sous-commissions? La circulaire 162 PC est muette là-dessus. Mais, quand il s'agit de nous présenter l'agent délégué de la commission paritaire pour contresigner ses conclusions, on l'intitule « secrétaire général de la Fédération Nationale » : il doit « représenter le personnel en entier » — c'est votre expression —, or, suivant vous, seuls les « délégues ont ce pouvoir! Et c'est vous encore, Monsieur le Directeur, qui nous objectez : « les représentants aux commissions paritaires sont choisis par la délégation du personnel », vous qui avez accepté et transmis, par la voie hiérarchique officielle, aux différents services, une lettre n° 6312 du 6 juin 1919 du secrétaire général de l'« Union des syndicats des chemins de fer de l'Etat français affiliés à la Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de Fer, etc., etc. » qui vous disait sans ambages... « voici les noms de nos camarades qui ont été désignés », et désignés justement pour ces sous-commissions paritaires dont vous excluez le « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » : vous ne vous étonnerez et ne vous fâcherez donc pas qu'ensuite nous prenions votre objection pour une plaisanterie.

Et ceci, non pas pour faire le grief mesquin à la « Fédération Nationale » de s'imposer à vous; c'est le « fait syndical » qui, — dans l'évolution de la société démocratique vers un état plus équilibré où le travail, réhabilité, devra jouer un rôle directeur, — s'impose, au contraire, non seulement aux travailleurs qui prennent conscience qu'ils ne se prépareront pas bien à ce rôle qu'autant que leurs professions seront organisées, mais aux patrons et directeurs de toutes sortes, qui, devant cette organisation professionnelle de plus en plus éclairée, devront céder de leurs prétentions régaliennes.

La vérité sociale est que le syndicat est la seule expression vivante de la profession : il en est l'organisateur, le défenseur, le représentant; en dehors de lui, il n'y a que formule vide et morte : formule vide et morte est la « délégation du personnel ».

Même dans le cas où celle-ci paraît jouer un rôle propre avec les commissions de notes et de classement de fin d'année, qui oserait affirmer que les « représentants » et « délégues » dits « du personnel » ne sont pas avant tout, à quelques exceptions près représentants et délégues « syndicaux »? Mais, quand il s'agit de grands mouvements corporatifs, alors, le doute n'est plus permis! Quand il s'agit de grosses démonstrations publiques où les travailleurs entendent — à tort ou à raison — manifester leurs sentiments, le « 1^{er}

mai », le « 21 juillet »... qui trouvez-vous en face de vous, contre vous, même, M. le Directeur? La « délégation du personnel »? Non point! Les syndicats... Quand il s'agit, par contre, de réorganisation professionnelle à laquelle les travailleurs entendent participer paisiblement par l'étude — le statut du personnel, la révision de l'échelle des traitements... qui trouvez-vous, M. le Directeur, à côté de vous cette fois, avec leurs projets propres? La « délégation du personnel »? Non pas! Les syndicats encore...

A l'époque où les syndicats n'existaient pas ou, du moins dans les services publics, ils n'étaient point reconnus légalement, une institution comme la « délégation du personnel » constituait pour nous un réel progrès, en nous tirant de notre isolement et en nous faisant ainsi prendre conscience de notre force et de nos droits... Mais ce stade de l'évolution sociale a été franchi : il est apparu à tous les travailleurs, aux cheminots comme aux autres, que leur force et leurs droits seraient, celle-ci plus assurée, ceux-ci mieux défendus si l'association, avec ses organes hiérarchiques et mis par des principes directeurs, ou matérialistes ou chrétiens, concentrerait encore davantage les efforts trop dispersés... Et les syndicats naquirent, constituant un nouveau progrès... Et la Loi les reconnut dans les services publics, accentuant elle-même ainsi le progrès... Et ce progrès continue, appelé, non pas par la révolution que nous ne désirons ni ne recherchons, mais par la logique de cette évolution de notre état social, — que nous favoriserons, — dans le sens des intérêts professionnels.

Nous avons parlé, à plusieurs reprises, d'évolution sociale, nous avons évoqué le rôle directeur que doivent jouer les travailleurs organisés dans la société renouvelée... : nous ne pouvons mieux faire que nous approprier, pour préciser notre sentiment à cet égard, ces paroles qu'un grand orateur — que nous espérons voir bientôt au Parlement pour y défendre nos intérêts corporatifs et nos conceptions syndicales — prononçait dans un récent discours électoral à Paris : « Il faut que l'organisme politique du pays soit réformé dans un sens plus démocratique, c'est entendu. Mais, il y a quelque chose de plus profond qu'exige la démocratie, c'est que, à l'Etat purement politique que nous avons aujourd'hui, soit substitué ce que je ne craindrai pas d'appeler un état social. Autrement dit, il faut que les organisations sociales, les groupements professionnels ne soient pas en marge de l'autorité nationale, mais qu'ils soient des facteurs agissants et que le pouvoir politique soit de plus en plus résorbé par la vie sociale de la nation... Voilà pourquoi nous réclamons qu'à côté de la Chambre des Députés qui représente le pouvoir proprement politique dans ce pays, il y ait une autre chambre qui représente les groupements de travailleurs, non seulement de travailleurs manuels, mais de tous les travailleurs ».

Oui, nous sommes loin de la « délégation du personnel », si loin déjà que, dans cette marche rapide au progrès, elle nous apparaît, — déficiente et figée, — se perdre dans les brumes du passé; de sorte que, opposer cette œuvre du passé au syndicat, œuvre d'avenir, nous étonne de la part d'hommes avertis des mœurs sociales et soucieux de la légalité.

Nous avons dit : « la légalité », car, enfin, arguer que la « délégation du personnel » représente le personnel en entier, pour refuser de reconnaître les représentants et délégues d'un syndicat, c'est peut-être très bien se conformer à la réglementation intérieure, c'est, en tout cas, sûrement rester en deçà de la Loi.

Le fait syndical qui s'impose à tous, travailleurs et directeurs, avons-nous dit, s'est mué en un état

de droit, et une réglementation intérieure qui le contredit est une réglementation viciée, illégale.

La Loi reconnaît les syndicats. Dans le rapport que nous avons présenté à la révision de l'échelle des fonctions et des traitements, nous vous avons défini ce que nous entendions par là. Reconnaître les syndicats ne se borne pas à une simple déclaration verbale ou écrite, c'est, dans l'esprit de la Loi, veiller à ce qu'aucun acte ou décision ne viennent contrarier, soit leur naissance en les empêchant de créer les organismes nécessaires à leur vie propre, soit leur développement en entravant le jeu libre et normal de ces organismes vitaux. La représentation, la délégation syndicale, sont l'un de ces organismes vitaux, disons-nous. Et, nous le répétons : ne pas reconnaître à un syndicat, comme tel, le droit de représentation et de délégation, c'est le vouer à l'impuissance, c'est un de ces actes qui contrarie son développement, et par là même, c'est se mettre en opposition formelle avec l'esprit du législateur pour qui reconnaître un syndicat, c'est le laisser vivre, prospérer, se développer suivant ses lois propres qui n'ont rien de contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

La Loi limite et conditionne le pouvoir de réglementation d'un patron ou d'un directeur à l'intérieur d'une entreprise. Une réglementation qui ne s'inspire ni des textes ni de l'esprit des lois qu'un peuple libre se donne pour en faire les fondements même de la société où il vit, est une réglementation anarchique.

L'idée et la pratique syndicales ne doivent plus seulement s'insérer dans les faits que tour à tour on subit ou repousse suivant les intérêts du moment : elles doivent s'insérer dans nos règlements intérieurs pour qu'ils s'accordent avec la Loi qui fixe et crée la règle et l'ordre communs.

Voilà pourquoi tant que cet accord entre le fait et le droit ne sera pas réalisé au sein de notre profession, nous ne cesserons de protester contre les circulaires — parce qu'illégales — qui prétendent interdire au « Syndicat Professionnel des Cheminots de France » toute délégation et représentation, et nous ne nous lasserons de réclamer la part nécessaire de délégation et de représentation qui lui est due pour exercer effectivement son rôle.

Notre force est faite de notre droit. Notre droit aura, nous osons l'espérer, suffisamment de poids par lui-même pour entraîner l'administration dans les voies légales où, là seulement, tous auront complète satisfaction, — l'administration, pour s'être mise à la hauteur du progrès social sans y être poussée par les forces parlementaires qui sont à notre service, — nous, pour avoir conquis le moyen de vivre à plein notre vie syndicale.

C'est dans cet espoir que nous terminons en vous adressant nos sentiments dévoués.

P. La Section du Réseau :
Le Président,
« KERNINON ».

La Crise des Transports (Suite)

Nous avons dit dans notre premier article, que les Réseaux, pour éviter de rechercher les remèdes aux vraies causes (qu'ils connaissent) trouvent plus commode de plaider les circonstances atténuantes près du public en invoquant leurs situations difficiles : pénurie de personnel, mauvaise qualité du combustible, manque de matériel, et enfin, difficultés d'application de la loi de 8 heures.

Nous ne croyons pas que ces arguments soient

suffisants pour justifier le service défectueux que nous avons à déplorer depuis quelques mois et nous nous expliquons : sur le premier point, nous voulons bien admettre en partie l'excuse des compagnies. Il est bien évident, en effet, que l'arrêt du recrutement pendant 5 ans a eu des résultats très fâcheux au point de vue technique. La main-d'œuvre temporaire que l'on a dû recruter, vaille que vaille, là où elle se trouvait, a fourni un rendement nettement déficitaire et même, il faut bien l'avouer, a contribué, dans bien des cas, par ses incartades de toutes sortes, à jeter sur un personnel conscientieux et honnête, un discrédit très regrettable. Aujourd'hui encore, avec les recrues nouvelles, il faut s'attendre pendant quelque temps, à constater des imperfections dans certaines branches du service.

Mais, compte tenu de la valeur de ces arguments, il n'en reste pas moins indéniable que si les administrateurs, de leur côté, tenaient un compte plus sérieux des aptitudes de chacun et récompensaient surtout suivant sa valeur professionnelle, au lieu de proportionner primes et avancement à la faveur dont jouissent les bénéficiaires près de certains éléments qui ne sont pas faits du tout pour stimuler le zèle, il ne nous serait pas donné de déplorer certaines anomalies qui font beaucoup plus pour l'aggravation de la crise que le manque réel de personnel.

Crise de personnel, oui, mais surtout crise de rendement, imputable à la partialité et à l'injustice avec lesquelles sont récompensés le dévouement et la conscience professionnelle.

Le 2^e argument, et celui sur lequel dirigeants des réseaux et personnel de traction rejettent la plus grande part de responsabilité dans la défectuosité du service actuel est la mauvaise qualité actuelle du charbon, et, ici encore, nous reconnaissons bien impartialément que c'est à cette cause que doivent être attribuées bon nombre de détresses et pannes de toutes natures. Mais... justement, les inconvénients qui résultent de cette qualité défectueuse du combustible n'auraient-ils pu être réduits considérablement si l'administrateur des réseaux s'y était appliqué résolument? Pourquoi, par exemple, près de 20.000 tonnes d'excellent anthracite anglais, provenant des stocks américains, sont-ils, depuis des mois, en « détresse » sur les quais de Cherbourg, attendant en vain les wagons qui doivent les amener dans les dépôts? Pourquoi... parce que, tout simplement, les divers compartiments qui séparent les 2 services, exploitation et traction ne parviennent pas à s'entendre pour amener ce combustible à pied d'œuvre. Nous pourrions citer de nombreux exemples de ce genre, mais celui-ci suffit pour illustrer notre démonstration. Comme l'a récemment imprimé un grand journal de Paris, dans une manchette satirique : « les trains ne marchent pas, parce qu'il n'y a pas de charbon pour les alimenter; le charbon n'arrive pas dans les dépôts parce que les wagons qui devraient les conduire ne parviennent pas aux mines ». Dilemme inextricable, dont il faut sortir.

On ne peut d'ailleurs admettre que, 10 mois après la cessation des hostilités; après la libération d'une partie au moins des mines du Nord, de celles de toute la Belgique; après la restitution du bassin de la Sarre... puisque pendant 4 ans, avec des moyens incomparablement moins favorables, il a été possible d'assurer un service double du trafic actuel (dans des conditions satisfaisantes, l'argument du charbon n'a de valeur que pour démontrer l'infériorité de ceux qui ont pris la succession des autorités qui ont pu faire fonctionner le service dans les circonstances les plus critiques).

Quant au 3^e argument — pénurie de matériel — il

est si pitoyable que nous ne pouvons nous y arrêter. Comment? Après la livraison des innombrables wagons allemands qui encombrent nos voies, après la suppression de la plupart des trains militaires, de munitions, de ravitaillement de toute sorte, on ose encore invoquer une aussi mauvaise raison!

Est-ce qu'on en manquait de wagons pendant 4 ans pour assurer le va et vient perpétuel des troupes d'un bout à l'autre du front? Non! Eh bien, messieurs, servez-vous autre chose! celle-ci est ridicule. Reste enfin le gros argument des compagnies : la « néfaste » loi de 8 heures. Allons, ne soyons pas injustes et reconnaissons que cette loi (excellente en soi) mais, bâclée à la hâte et imposée du jour au lendemain sous la pression des événements, a pu créer une certaine perturbation, au début de son application, dans les services qui n'étaient ni préparés à la recevoir, ni même disposés à l'appliquer joyeusement. C'était beaucoup trop exiger d'administrations routinières de leur demander de mettre sur pied, en quelques jours, une machine aussi compliquée et qui apportait une véritable révolution dans des errements suivis depuis des années, sans modifications. Mais, tout en reconnaissant impartialément que certains détails de cette loi n'ont pas été suffisamment étudiés, que les délais d'application ont été trop réduits, que certaines dérogations plus larges auraient pu être admises, tant dans l'intérêt des réseaux que celui des agents, ne nous laissons pas influencer autre mesure par les lamentations intéressées des compagnies, à qui cette loi a été imposée par contrainte et qui chercheront à s'en affranchir par tous les moyens.

Nous venons de passer en revue les « causes » de la crise au point de vue des compagnies, passons maintenant du côté du public qui, lui, ne veut voir dans la désorganisation actuelle du service que la mauvaise volonté du personnel, voir même du sabotage. Il est profondément regrettable qu'une corporation comme celle des cheminots ait pu donner prise à pareilles critiques (qui sont poussées à l'exaspération) mais, nous devons avoir la franchise de convenir que certaines théories comme celles qu'ont développées *Sirole* et *Montmousseau* au Congrès de Laval sont bien faites pour leur donner un semblant de crédit, quand, au nom du principe de la lutte des classes, ils refusent d'apporter au service des réseaux qui nous emploient « notre initiative, nos idées, notre esprit de travail, etc... » parce que cette collaboration profite à ceux qui nous exploitent» (compte rendu du Congrès de Laval, page 47).

Il n'en est pas moins profondément injuste d'en-glober dans cette réprobation, l'immense majorité des cheminots, restés conscients et dévoués.

Nous devons bien plus déplorer, pour expliquer certaines défaillances, des méthodes qui tendent à devenir trop générales à notre réseau de l'Etat et qui sont de nature à jeter le découragement dans la masse des agents conscients et travailleurs, qui s'aperçoivent que le zèle ou la ferveur employés au service de certaines causes étrangères au chemin de fer, soignent beaucoup plus efficacement pour décrocher des sinistres que l'obscur dévouement au devoir professionnel. Ajoutez à cela, le malaise énervant provoqué par l'inertie administrative qui paraît s'ingénier à retarder sans raisons l'octroi des diverses améliorations accordées par les pouvoirs publics et nous aurons mis à découvert les causes principales du relâchement qu'on a pu constater dans certaines parties du service. Si l'on tient sincèrement à faire renaître dans la corporation le bon esprit d'autan, il importe de rompre au plus tôt avec ces fâcheux errements. Que l'administration ne diffère plus indénimment la réalisation des avantages acquis au

personnel; qu'elle ne laisse plus le mérite des agents au jugement, ou plutôt à la merci de certains potentats démagogues qui s'arrogent le droit de réservier à leur entourage l'avancement et les faveurs administratives au détriment des agents méritants. Voilà des réformes urgentes à opérer! Quant on aura restitué au travail la faveur qu'il mérite, on aura trouvé le seul remède efficace au problème des transports, et la crise sera résolue.

En ce qui nous concerne, au S.P.C.F., nous nous appliquerons à faire prévaloir cette façon de faire, convaincus que c'est la seule capable de ramener l'ordre et la régularité dans le service des chemins de fer.

E. G. Paris-Etat.

Lettre à mon Ami

(Suite)

De votre dernière lettre, où vous avez tenu à m'exposer de nouveau vos arguments contre le Syndicat Professionnel, il ressort nettement que vos seules objections sont en réalité : une farouche opposition à l'insertion du mot *catholique* dans l'article 6 de nos Statuts, et la crainte que nous ne soyons jamais qu'une minorité impuissante.

Je reviens sur la première question, déjà traitée dans le dernier numéro du *'Cheminot'*, car, jugeant qu'une parfaite mise au point est absolument indispensable sur ce sujet, je veux vous enfermer dans un dilemme, et j'en appelle pour le résoudre à cette entière bonne foi que chacun se plaît à reconnaître en vous et qui fait le charme de votre commerce.

Ou bien vous êtes catholique..., et vous pratiquez votre religion, (car un catholique non pratiquant, c'est en vérité, encore que le nombre en soit grand à notre époque, un absolu contresens, et cela me fait penser dans un autre ordre d'idées à un rentier qui ne toucherait pas ses coupons ou à un ouvrier qui prétendrait être payé sans travailler). Alors vous ne pouvez, pour votre propre gouverne, que vous féliciter de voir notre syndicat suivre une directive sociale catholique.

Ou bien vous n'êtes pas catholique, mais votre action sociale s'inspire des mêmes principes que la nôtre et vous ne devez pas hésiter à vous joindre à nous. Car il n'est plus besoin maintenant, n'est-ce pas, de vous expliquer que notre article 6 ne traite en aucune façon la question religieuse. Et la doctrine sociale que nous avons adoptée étant la vôtre dans tous ses points vous n'avez pas à vous effrayer de ce que, respectant dans leur intégralité toutes les libertés, nous lui avons, par délicatesse, conservé son étiquette de catholique.

Il est donc indiscutable que rien ne peut vous gêner *vous-même* dans notre programme que vous pouvez sans inquiétude accepter tous les articles de nos Statuts, sûr, quelle que soit votre religion, que chacun ici la respectera, car il tient à ce que soit respectée la sienne propre, et que nous sommes parfaitement résolus à ne pas sortir dans notre syndicat du terrain professionnel.

Vous prétendez que « quoi qu'on fasse, notre syndicat est catholique, qu'il a dissimulé son opinion pour obtenir des adhésions et qu'en fait son Comité Directeur demeure ce qu'il était à sa formation, c'est-à-dire catholique ».

Evidemment, mon bon ami, vous n'avez pas réfléchi lorsque vous avez écrit cela. Je suis d'autant plus à mon aise pour vous répondre, que, dans ma dernière lettre, j'avais pris la peine, — loin de

dissimuler — de vous mettre au courant des débuts de notre syndicat et du soin que nous avions apporter à ôter de nos Statuts tout ce qui ne relevait point un caractère professionnel. Il est vrai que la plupart de nos membres sont catholiques; nous n'avons aucune raison de le celer et j'imagine que vous ne nous en ferez pas un grief. Mais, chacun des membres du Comité Directeur (?) fût-il « plus catholique... que le Pape », il ne nous est pas permis pour cela de suspecter leur bonne foi et de mettre en doute l'entièbre neutralité (pour employer une expression qui vous est chère, encore qu'impropirement applicable à un groupement professionnel) dont les statuts de notre syndicat vous donnent l'absolue garantie.

(A suivre)

A. B. (de l'Etat)

VIE SYNDICALE

Section de Réseau-Etat

Peut-on savoir ?

Nous lisons dans certain organe d'une union de syndicat, au compte rendu d'une séance de la commission exécutive.

Séance du 27 août 1919.

Protestation de l'Union contre la circulaire attribuant 40 points de faveur aux combattants pour certains examens.

Nous serions très heureux de connaître les objections que « on » a présentées?

Nos camarades n'ignorent pas que cette circulaire a été provoquée par le groupe de Rennes. (Se reporter pour amples renseignements au *'Cheminot de France'* de septembre.)

Le Projet d'Échelle de Traitements de la Section-Etat

Nous recevons de certains de nos camarades des demandes de renseignements ou des objections à ce projet, c'est le signe certain que ce projet intéresse.

Nous recevrons avec plaisir toutes les suggestions, ce projet quoique transmis au ministère des Travaux publics reste toujours susceptible d'être amélioré.

L'Indemnité de Résidence

Nous tenons à avertir nos camarades que l'échelle de traitements est complétée par une indemnité dite de résidence.

Cette indemnité est variable suivant les localités.

Le bureau du syndicat désirant mettre à l'étude un projet s'adresse à tous les groupes, à tous les isolés, pour lui fournir les renseignements nécessaires.

Ces renseignements devront parvenir au siège avant le 1^{er} janvier 1920.

Le bureau du syndicat.

Sottevast

Nous donnons ci-après copie de deux lettres adressées à la Direction par notre groupe de Sottevast.

Monsieur le Directeur,

Par circulaire 174 CP du 23 septembre dernier, vous avez bien voulu porter à la connaissance du personnel la décision de la commission Tissier concernant le traitement à appliquer au personnel féminin pour le supplément de salaire accordé avec rétroactivité du 1^{er} janvier 1919.

Le bénéfice de ces dispositions est encore refusé à un grand nombre d'employées classées (préposées aux billets, à la salubrité...) parce que, paraît-il, nous assurons un service *discontinu*.

La même objection a déjà limité dans de fortes proportions la maigre part d'allocation A qui nous est échue en partage.

Il me suffira, je crois, Monsieur le Directeur, d'appeler votre bienveillante attention sur notre situation d'employées classées pourtant, mais moins tributées proportionnellement que nos compagnes, parce que moins nombreuses sans doute et moins soutenues peut-être.

L'augmentation constante de la vie a eu sa répercussion dans tous les degrés de l'échelle sociale; mais c'est surtout chez les petits qu'elle a eu les effets les plus immédiats et on comprend mal que la majoration accordée aux salaires normaux n'ait reçu aucune compensation proportionnelle en ce qui touche les petits salaires.

D'autre part, notre situation est la plupart du temps basée sur de fausses considérations, nées d'une trop étroite conception de nos travaux.

En effet, si quelques préposées placées sur des lignes secondaires peuvent être laissées dans une liberté relative une partie de la journée, il n'en est pas de même pour nous autres, préposées des lignes principales qui, en raison de la fréquence des trains — et aussi de leurs retards — fournissent une journée de travail de 8 heures et quelquefois plus.

Y ajouterai-je le temps demandé pour la comptabilité et les diverses pièces que nous avons à produire?

Plusieurs fois déjà le cas a été soulevé; mais aucune solution n'a été prise et c'est pourquoi, Monsieur le Directeur, je prends la respectueuse liberté de soumettre la question à votre haute équité à l'instant où nous constatons une fois de plus que nous paraissions délaissées.

Veuillez agréer, M. le Directeur, l'assurance de notre entier dévouement.

P. le groupe régional du syndicat des cheminots de France :

La déléguée : Dame JAGUELIN, préposée au bil.

**

Sottevast, le 20 octobre 1919.

Monsieur le Directeur,

Depuis quelques mois déjà nous avons vu prendre à notre égard une mesure d'ordre général que nous avons temporairement supportée parce que profondément respectueux de la discipline hiérarchique, mais que nous ne saurions accepter comme ayant force de statut à l'avenir.

Nous avions bien espéré qu'une connaissance mieux approfondie de la situation qui nous est faite entraînerait le rappel d'une décision prise un peu hâtivement sans doute et contraire aux intérêts même du réseau.

La circulaire 596 CD1 du 5 octobre dernier nous a véritablement dégagé en confirmant les règles adoptées.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur, nous venons faire appel à votre bienveillante sympathie pour vous demander de rapporter dès maintenant la mesure trop défavorable portant augmentation de nos loyers dans des conditions vraiment exorbitantes.

Nous osons croire que le court exposé qui va suivre vous convaincra suffisamment de l'importunité d'une décision que nous considérons comme irrecevable en droit, injuste dans ses bases et fâcheuse dans ses conséquences.

Nous avons dit irrecevable en droit : Pendant les longues années de la guerre, et plus particulièrement encore depuis l'armistice, l'effort commun du Parlement, des chambres de commerce,

des diverses sociétés de prévoyance, a porté sur la nécessité d'éviter de nouvelles charges à ceux que la nature n'a point fait propriétaires et sur les moyens à employer pour éviter, dans toute la mesure du possible, l'augmentation des loyers. Et voilà que, d'un seul coup, nous voyons imposer à de modestes chefs de station ou de gare une majoration pouvant aller jusqu'à 91 0/0, chiffre qui paraît véritablement fabuleux si l'on envisage les bases adoptées pour sa détermination. L'art. 6 de l'O. R. 525 prévoit, en effet, que la retenue admise correspondra au 1/10° du traitement de la dernière classe du groupe auquel appartient l'agent en cause. Il y a là, nous le reconnaissions, un semblant d'équité, parce que, absolument parlant, il est de toute justice qu'un agent qui reçoit des émoluments plus importants subisse une retenue plus forte.

Mais, si nous tombons dans la réalité, nous constatons vite l'arbitraire de la mesure et sa disproportion incontestable avec la valeur locative des appartements offerts, valeur qui varie d'ailleurs avec les résidences.

D'autre part, si nous tenons compte de la majoration dernière, nous devons avouer qu'au même taux la plupart d'entre nous auraient trouvé en dehors des baux de l'Administration des habitations mieux disposées, plus propres, moins insalubres et d'un confort sans contredit de beaucoup supérieur.

Nous en concluons, Monsieur le Directeur, qu'une telle mesure ne peut être que funeste dans ses conséquences.

La majoration et le supplément de salaire ont été accordés à tous les agents commissionnés et une grande partie d'entre eux n'ont pas eu à supporter de lourdes augmentations de loyer.

Seuls, nous autres, chefs de station ou de gare, nous nous sommes vu reprendre parcimonieusement un peu de l'appoint de traitement accordé par l'Administration.

Notre situation nous laisse une liberté beaucoup plus relative que celle de nos subordonnés et, d'autre part, notre responsabilité plus grande ne militera guère à l'avenir en faveur d'une emploi gros de désavantage.

Aussi, Monsieur le Directeur, nous vous prions instamment de faire cesser une anomalie qu'il est de notre devoir de vous signaler.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre entier dévouement.
Pour le Groupe Régional du Syndicat Professionnel des Cheminots de France,

Le Délégué : JAGUERIN.

Rennes

La dernière fois que sous cette rubrique nous avons donné des nouvelles de notre groupe de Rennes, nous écrivions : « Rennes vit, Rennes agit, Rennes progresse ».

Je veux donner aujourd'hui comme preuve de cette vie intense que possède ce beau groupe, ces quelques lignes que nous adresse son si dévoué secrétaire, notre camarade Laisné, sur la dernière réunion du groupe.

« Le groupe s'est réuni le 14 novembre, à 20h., sous la présidence du camarade Kéravel.

Le président nous entretient des « achats en commun » qu'il appelle à aider.

Il nous fait connaître que la vente des sacs de couchage qu'il opéra de concert avec le camarade Houget, pour le compte du groupe, rapporta à la caisse 393 francs.

Kéravel propose la nomination d'une « commission de propagande » chargée de se tenir en relation avec nos camarades isolés des régions du Mans, St-Brieuc, Lannion, etc. Proposition adoptée.

Ont été désignés pour en faire partie, nos camarades Théron, Houget, Trincard.

Le groupe accepte à l'unanimité la constitution sur proposition du camarade Chesnay, d'une caisse spéciale de « solidarité et de chômage » destinée à venir en aide, le cas échéant, à des syndicats naissants où à nos camarades en grève.

Rappel est fait ensuite des affaires en cours, etc.... »

Nous nous en voudrions d'affaiblir par des commentaires superflus la vigueur de ce compte rendu si éloquent dans sa simplicité.

Puisse l'exemple de Rennes susciter parmi nos camarades les dévouements dont notre cause a besoin.

**

Rennes a eu le 19 octobre dernier sa « Journée Syndicale » dont l'initiative revient à son actif président.

Ici encore nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole à notre camarade Laisné, qui nous fait de cette belle journée un compte rendu forcément très bref, mais fort intéressant :

« Il n'est pas trop tard pour revenir sur la « journée » du 19 octobre. Elle vaut encore à titre de manifestation de vie dont la connaissance par d'autres groupes pourrait intéresser et susciter des initiatives semblables.

Le matin, une messe fut célébrée à la mémoire des cheminots tombés au champ d'honneur ou tués en service. Une séance d'études réunit ensuite, indépendamment des camarades du groupe, les cercles d'études et patronages de la ville. Un ancien militant de la « Fédération du Livre », P. Beedelière, avait bien voulu nous prêter son concours.

Le camarade Kéravel, président, retracca la vie du groupe de Rennes et marqua les résultats obtenus grâce à la ténacité de ses membres, manifestations et réclamations professionnelles, et le camarade Théron nous invita à l'action pratique, tandis que le secrétaire du groupe nous faisait connaître quelles conceptions s'offraient à notre choix pour inspirer notre action syndicale : matérialiste, socialiste, révolutionnaire et chrétienne. (La place nous fait défaut, nous sommes obligés de renvoyer au prochain numéro l'insertion de ce rapport vraiment intéressant).

Le camarade Beedelière, en un langage éloquent où il mit toute sa conviction et son expérience d'ancien militant syndicaliste, nous persuada que le succès ne récompenserait nos efforts qu'autant que nous les soutiendrions par une énergie inlassable mise au service du progrès professionnel et du progrès social auquel nous devons nous intéresser actuellement. Pas de timidité, nous dit-il, votre idéal est assez beau et assez vivifiant pour qu'il doive être servi sans peur des idées et des hommes adverses.

L'après-midi un drame social « Pour la Cause », joué intelligemment par quelques syndiqués, fut une vivante interprétation des pensées exprimées dans la matinée. Le camarade Guihéry rehaussa l'éclat de cette séance de son talent de gai chanteur. La séance et une quête recommandée par notre dévoué camarade Chesnay, rapportèrent net une somme de 85 francs qui fut versée à la caisse du groupe. »

Section de Réseau P.-L.-M.

Paris-Banlieue (Hommes)

Convoqué en assemblée ordinaire le 29 septembre, le groupe très important de PARIS-P.-L.-M. a procédé au renouvellement de son bureau.

Ont été élus :

Président : M. Pierret Pol.

Vice-Président : M. Chapuis.

Secrétaire : M. Polge Sully.

Secrétaire adjoint : M. Blondet.

Trésorier : M. Mesplara.

Le choix très heureux des membres du bureau va contribuer à donner au groupe une vitalité plus grande et féconde en résultats. Presque tous ont déjà fait leurs preuves dans les œuvres auxquelles ils vont appartenir, et leurs connaissances sociales, jointes à leur activité, nous sont un sûr garant pour l'avenir.

Réunion d'études le dernier mardi de chaque mois, à 20 heures, au siège, 5, rue Emilio-Castellar, (12^e), où nous rappelons qu'une permanence a lieu tous les lundis, de 18 à 19 heures.

Dijon

Le groupe de Dijon du Syndicat professionnel des Cheminots de France, réuni en séance extraordinaire le vendredi 19 courant, a procédé au renouvellement des membres du bureau, dont le mandat arrivait à expiration.

M. Charles Denis a été élu président.

M. Gabbio secrétaire,

M. Morlot vice-président,

M. Perrin trésorier.

A l'issue de la réunion, après avoir entendu les encourageantes paroles de MM. Denis et Gabbio, qui ont montré les erreurs du syndicalisme révolutionnaire et la nécessité de la discipline syndicale, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les Cheminots du Syndicat professionnel de Dijon adressent leur salut fraternel à leurs camarades des autres réseaux et renouvellent leur confiance au Comité Directeur;

« Demandent à la Compagnie P.-L.-M. la mise en vigueur, le plus tôt possible, du statut du personnel et de l'échelle des traitements;

« Adressent à tous leurs camarades, syndiqués ou non, l'appel le plus pressant à l'effet d'étudier d'un commun accord les moyens d'enrayer les progrès de la cherté de vie, et réprouvent d'avance tous les actes tendant à provoquer la lutte des classes;

« Désireux de rechercher par la collaboration étroite et sincère de toutes les classes, l'entente entre le Capital et le Travail, s'élèvent avec indignation contre la propagande révolutionnaire, circulant actuellement dans les rangs de la classe ouvrière, et mettent leurs camarades en garde contre ce danger, qui menace la vie du pays tout entier.

« Se séparent aux cris de : Vive l'Union Sociale! Vive la Solidarité ouvrière! »

Contrôle Commun

Revendications

Comme vous l'annonçait la petite note que l'on a fait passer parmi vous vers le 6 ou 7 courant, le comité du Contrôle commun a le plaisir de vous informer que, sur une demande d'audience à M. le Chef du Contrôle commun, dans le but de lui soumettre certaines revendications relatives aux gratifications, service médical, permission, notre déléguée a été reçue par M. le chef adjoint du Contrôle commun, qui a bien voulu l'écouter avec la bienveillance et l'attention qui lui sont coutumières

Après avoir reconnu le bien-fondé de la plupart des revendications qui lui ont été présentées avec tant de chaleur et de conviction par notre déléguée, l'entretien s'est terminé sur la promesse qu'elles seraient étudiées avec beaucoup de soins et qu'une réponse lui serait donnée aussitôt que possible.

Nous n'avons donc qu'à attendre avec confiance cette réponse, qui ne peut manquer d'être favorable à des revendications demandées à bon escient.

LE COMITÉ.

Section de Réseau Est

Le bureau de la Section a envoyé à chacun des groupes du réseau un exemplaire des « statuts » et un du « règlement intérieur ». L'envoi était accompagné de la lettre suivante :

MON CHER CAMARADE,

A la suite de l'adoption des nouveaux statuts et du règlement intérieur par l'assemblée générale extraordinaire du S. P. C. F., dans sa séance du 5 octobre 1919, la section du Réseau Est a décidé de convoquer tous ses groupes à l'effet de collaborer à la bonne administration de la section.

Dans ce but, elle soumet à votre examen le questionnaire suivant, avec prière d'y répondre par écrit, pour le 15 novembre au plus tard, afin de lui permettre de coordonner les avis qui lui parviendront en vue de la prochaine réunion de la Section.

QUESTIONNAIRE

Création des sections techniques.

Création des sous-sections techniques.

Délégués techniques; Délégués des Ateliers.

Communications entre groupes. Actions de l'Est à acquérir.

Propagande appropriée à votre Région. Assurances-accidents.

Mode d'application le plus équitable de la journée de huit heures et du nouveau roulement de repos.

Revendications diverses.

Vous voudrez bien nous adresser également les adresses exactes des président, secrétaire et trésorier de votre groupe.

Nous vous serons très reconnaissants de nous amener le plus grand nombre possible des camarades de votre groupe pour la prochaine assemblée de section, dont un avis ultérieur vous fera connaître la date.

Votre bien dévoué.

Le Secrétaire, CHAUFFRE.

**

Les multiples élections auxquelles nous devons participer en tant que Français, nous obligent à retarder quelque peu cette Assemblée extraordinaire prévue pour la constitution définitive de la section de réseau.

Nous attendons toujours les réponses au questionnaire envoyé à chacun de nos groupes dont quelques-uns seulement ont répondu.

Il est inutile de faire ressortir l'importance de cette réunion pour l'organisation de notre section de réseau et en faire un organisme puissant, dont les heureux effets se sont déjà fait sentir. Nous faisons un appel pressant au dévouement de tous pour une cause qui est la leur au premier chef. A l'heure où la vie chère devient un problème quasi insoluble pour nos ménagères, il est nécessaire de faire un faisceau de toutes les énergies et de toutes les intelligences pour l'organisation de notre profession.

Réfléchissez, camarades, au programme qui vous est soumis, complétez-le de toutes les idées fécondes que vous pouvez avoir.

Le Syndicat professionnel est l'œuvre de tous et non la chose d'une coterie.

Le signataire sur la brèche depuis le début compte sur vous.

WILLMANN.

Mohon - La Journée de huit heures

C'est à l'unanimité des 2 Chambres, que la loi de huit heures a été votée. Partout sauf au chemin de fer, elle est appliquée; car lorsqu'un ouvrier ou un employé travaille le dimanche, il fait une

semaine de 56 heures, ce repos ne lui étant pas rendu, ce qui est contraire à la loi.

L'administration de la Compagnie de l'Est, à Mohon du moins, s'est montrée un peu plus large; car les ouvriers travaillant le dimanche sont de repos le lundi. Mais il n'en est pas de même pour les employés. Pourquoi ces deux mesures si différentes.

Nous espérons que les employés obtiendront satisfaction et que leur repos leur sera rendu au même titre que les ouvriers.

Coups d'œil sur les Groupes

De bonnes nouvelles nous sont parvenues de tous les points du réseau. Les différents groupes constitués sont en pleine activité, et rivalisent d'ardeur.

Les agents délégués à la propagande ont du reste pas mal de pain sur la planche; et il s'acquittent de leur mission à notre entière satisfaction. Les adhésions arrivent régulièrement et de plus en plus nombreuses depuis quelque temps.

A ce sujet, un bon point doit être décerné à Epernay qui, sur l'Est après Paris tient la tête du mouvement. Deux nouveau-nés sont enregistrés.

Ils n'ont pas dû lire sans un sourire les lignes suivantes que leur a consacré un journal syndical, sous ce titre :

LES JAUNES

« Un Syndicat professionnel est formé à Epernay depuis ce jour (20 juillet); par voie d'affiches ce Syndicat jaune (*c'est le journal et non nous qui soulignons*) avait invité les Cheminots sparnaciens à travailler le 21 juillet. La réunion du 20 a flétrit comme elle le méritait cette tentative de division : 50 démissions ont été enregistrées au Syndicat d'Epernay ».

Nous ne défendrons pas nos amis de l'accusation de « Jaunisse » non plus que de « division ». Leurs actes parlent pour eux. Du reste les camarades qui voient leur action et la jugent ont répondu. La « flétrissure » du 20 ne leur a pas nui et aux 50 démissions que l'auteur reconnaît le 20 il convient d'en ajouter un joli chiffre venu depuis.

Nancy et Reims

longue vie et croissance. Nancy nous donne beaucoup d'espoir. Reims, dès le début, a déjà un joli effectif. D'autres camarades suivront incessamment. C'est de bon augure.

Chaumont

Tout dernièrement, notre trésorier s'est rendu à Chaumont pour s'entendre avec des amis afin de constituer définitivement le groupe. Ce sera chose faite lorsque ces lignes paraîtront. Dans le chef-lieu de la Haute-Marne, on a la spécialité de procéder par série; c'est parfait. A tel point que deux lettres ont réuni 22 adhésions. Et ce n'est que le début.

Epinal

Le même jour le Secrétaire du Bureau Est se rendait à Epinal, dans un but identique. Il a eu le plaisir de trouver un nombre d'adhérents égal à celui de Chaumont. Depuis, ce chiffre doit être rectifié à 40. Il remercie vivement les camarades d'Epinal, pour toutes les maqures d'attention dont il a été l'objet. Il en a été profondément touché.

De cette prise de contact restera un souvenir durable qui resserrera notre amitié et qui profitera à l'œuvre commune.

On nous écrit de cette localité :

« Depuis quelque temps les agents malades doivent subir la visite médicale en présence d'un agent du Service de l'Exploitation.

« Les visites médicales ayant un caractère plutôt confidentiel, cette manière de faire gêne consi-

dérablement les agents des deux sexes, et la présence de ce témoin ne paraît pas être bien réglementaire.

« Si M. Lacour juge qu'il a besoin d'un aide quelconque, qu'il prie celui-ci de se tenir à sa disposition dans la salle d'attente et non dans celle de consultation.

E. C. J. D.

Cette demande d'Epinal est si juste que l'on se demande quelle influence peut l'empêcher d'aboutir.

S'il est nécessaire ou tout au moins utile d'établir des statistiques ou de prendre attachement des visites je ne vois pas pourquoi le secrétaire ne se tiendrait pas à l'extérieur. Le bulletin lui serait remis avant l'entrée et à la sortie et il pourrait copier à loisir.

A Paris cela aurait l'avantage de n'utiliser qu'un secrétaire et de supprimer le garçon de bureau.

Arrêtons-nous car il ne faut pas demander ce que signifie cette pléthora d'employés qui gravite autour du service médical. Nous avons droit de verser à la Caisse de Prévoyance mais pas d'avoir la curiosité, ni la satisfaction de voir notre argent bien placé.

Quelques groupes en retard dans l'envoi des fonds et bordereaux mensuels sont priés de vouloir bien s'en acquitter sans retard.

Nous ne saurions trop recommander la plus grande exactitude à l'avenir, tout retard compliquant le travail de notre dévoué trésorier de réseau.

En conformité aux instructions du « Règlement Intérieur », lequel prévoit un président, un secrétaire, un trésorier, un receveur de résidence et un receveur de route, nous prions les groupes de procéder sans retard aux élections nécessaires et de me les faire connaître.

Jusqu'à ce jour, Langres est un des rares groupes qui a observé ces prescriptions.

La Direction, par circulaire N° 257, fait connaître au personnel que l'établissement d'une échelle provisoire sera appliquée au 1^{er} février prochain. La même circulaire annonce la parution de cette échelle. Nous ne comprenons pas que l'impression n'en ait pu être terminée en même temps que ladite circulaire.

Il est un point, sur lequel nous nous permettons d'attirer à nouveau l'attention de M. le Directeur au cours de l'audience qui nous fut accordée le 16 août dernier, il a été question d'une somme forfaitaire ou proportionnelle à accorder à chaque agent à titre de dédommagement pour la non-jouissance du congé annuel ou pour les heures supplémentaires effectuées pendant les cinq années de guerre.

Nous serions très reconnaissants à M. le Directeur de vouloir bien nous fixer sur ce point important.

Le 11 juillet 1919 une audience était accordée à un grand syndicat. Un délégué insista fort auprès de M. Duchatel « sur sa propre situation ». Ce plaidoyer « pro domo sua » dut être éloquent puisque M. l'Ingénieur en Chef du Matériel et Traction, promit au suppliant de s'occuper avec attention de son cas. Ce trait de mœurs m'a vivement frappé et de peur qu'il ne vienne à se glisser parmi nous je tiens à prévenir de suite nos amis que si le Syndicat a pris comme tâche de redresser les torts et de réparer les injustices il n'est pas créé pour obtenir des faveurs.

Nous avons une autre conception de l'action syndicale. Notre sentiment du devoir nous fait aspirer à un rôle plus noble.

Le Secrétaire de Réseau,
P. CHAUFFRE.

Le Gérant : WILLMAN

Imp. A. DOILY, 11, r. Montyon, Paris.